

Rififi au pays des télévisions locales

Plainte TV Com a saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Sa cible? Télé Bruxelles...

Au pays des douze télés locales de la Communauté française, on s'entend généralement assez bien. Et si un désaccord peut se faire jour, c'est plutôt la "grande" RTBF qui est prise pour cible par l'une ou l'autre "petite" télé locale...

Mais, de temps à autre, des remous peuvent surgir entre télés locales. En voici un nouvel exemple. "La Libre" a en effet appris que TV Com – basée à Ottignies-Louvain-la-Neuve, elle émet quotidiennement ses programmes dans 23 des 27 communes du Brabant wallon – avait décidé de porter plainte auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) contre Télé Bruxelles, la télé couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette plainte, qui nous a été confirmée auprès du régulateur du paysage audiovisuel belge francophone, a été signifiée par courrier, voici une bonne semaine, à la direction de Télé Bruxelles. Laquelle, c'est le moins qu'on puisse dire, est tombée des nues.

Chacun chez soi

"Il nous est reproché de diffuser nos programmes dans la zone de diffusion de TV Com. Ce qui est totale-

ment faux!" réagit Marc de Haan, directeur de Télé Bruxelles. Lequel se plaint, au passage, du manque de confraternité de la télé brabançonne. "Quand on rencontre un souci entre télés locales, on s'appelle et on tente de trouver une solution." Dans le cas présent, la direction de TV Com – que nous avons tenté de joindre, en vain, à deux reprises – n'aurait rien voulu entendre...

Le décret sur les services de médias audiovisuels stipule qu'une télé locale ne peut émettre que dans sa zone de diffusion (délimitée par les communes couvertes). Interdiction, par conséquent, d'arroser tout ou partie des communes couvertes par un "concurrent". Cette protection vise notamment à éviter qu'une télé locale aille capter des recettes commerciales sur le territoire d'une autre télé locale.

Le débordement d'une télé locale sur une autre zone est, malgré tout, autorisé à la condition qu'une convention soit conclue entre les deux opérateurs concernés. Or, dans le cas qui nous occupe, TV Com reproche à Télé Bruxelles de diffuser ses programmes dans des communes du Brabant wallon sans accord préalable.

D'après nos informations, Télé Bruxelles ne diffuse pas ses programmes de

manière linéaire – à savoir lors de leur diffusion sur le canal de Télé Bruxelles – dans la zone de TV Com. En revanche, il est possible de visionner certains programmes de la télé bruxelloise de manière non linéaire (c'est-à-dire "à la demande") sur la plateforme de Belgacom TV.

Flou juridique et anachronisme

La plainte est actuellement entre les mains du CSA et du secrétaire d'instruction. La volonté est de trouver un accord à l'amiable entre les deux télés locales et Belgacom TV.

On peut espérer qu'à l'occasion de ce litige, on puisse lever le flou juridique autour des notions de diffusion linéaire/non linéaire dans le chef des télés locales. Mais, plus encore, de s'interroger sur la pertinence de maintenir encore des "chasses gardées" pour les douze télés locales. Comme si les Bruxellois n'avaient pas envie de s'informer sur le Brabant wallon. Et inversement...

Pierre-François Lovens

Une télé locale ne peut émettre que dans sa zone de diffusion. Sauf si une convention est conclue.